



## Charte d'Engagement pour l'Accessibilité en Formation des Personnes en Situation de Handicap

### Préambule

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) s'engage à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, dans l'accès à la formation professionnelle. Cette charte formalise notre engagement à rendre nos formations accessibles à tous et à garantir un environnement d'apprentissage inclusif.

### Article 1 : Engagement à l'égalité des chances

La FNUJA s'engage à assurer l'égalité des chances pour toutes les personnes en situation de handicap dans l'accès à ses formations. Nous veillerons à ce que nos processus de sélection et nos pratiques éducatives ne soient pas discriminatoires et soient adaptés aux besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap.

### Article 2 : Accessibilité des locaux et des équipements

La FNUJA s'engage à rendre ses locaux de formation accessibles à tous. Cela inclut :

Des salles de formation accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des équipements adaptés (tables, chaises, matériel pédagogique).

Des dispositifs d'assistance (boucles magnétiques, rampes d'accès, etc.).

### **Article 3 : Adaptation des supports de formation**

La FNUJA veillera à ce que tous les supports de formation soient accessibles, en fournissant des documents en formats adaptés gros caractères, formats électroniques accessibles).

### **Article 4 : Sensibilisation et formation des formateurs**

La FNUJA s'engage à former et sensibiliser ses formateurs et personnels administratifs aux enjeux de l'accessibilité et de l'inclusion. Des sessions de formation régulières seront organisées pour :

Comprendre les différents types de handicaps.

Adapter les méthodes pédagogiques.

Utiliser des outils et des technologies d'assistance.

### **Article 5 : Accompagnement personnalisé**

Chaque apprenant en situation de handicap bénéficiera d'un accompagnement personnalisé pour identifier et répondre à ses besoins spécifiques. Un référent handicap est désigné pour :

Évaluer les besoins de l'apprenant.

Mettre en place les aménagements nécessaires.

Assurer un suivi régulier et ajuster les mesures si besoin.

### **Article 6 : Communication et information**

La FNUJA s'engage à communiquer clairement sur ses dispositifs d'accessibilité et à informer les apprenants potentiels de leurs droits et des ressources disponibles. Cela inclut un accueil téléphonique et par email dédié.

## **Article 7 : Évaluation et amélioration continue**

La FNUJA mettra en place des mécanismes d'évaluation régulière de ses pratiques en matière d'accessibilité pour identifier les points d'amélioration. Un comité d'accessibilité sera constitué pour :

Analyser les retours des apprenants.

Proposer des améliorations.

Suivre la mise en œuvre des recommandations.

Conclusion

Par cette charte, la FNUJA réaffirme son engagement à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans toutes ses actions de formation. Nous croyons fermement que l'accessibilité est un droit fondamental et nous nous engageons à créer un environnement d'apprentissage inclusif et respectueux des besoins de chacun.